

Le 1^{er} janvier 2019

La contribution de base passe à 8.25\$

Tous les parents dont l'enfant occupe une place subventionnée doivent verser une contribution de base directement à leur service de garde. Le Règlement sur la contribution réduite (RCR) prévoit que la contribution de base doit être indexée au 1er janvier de chaque année.

À compter du 1er janvier 2019, la contribution de base demandée au parent dont l'enfant fréquente un service de garde subventionné passera donc de 8.05\$ à 8.25\$;

Rappelons toutefois que de ce montant, seulement 7.00\$ est versé à la RSG dans le cadre de sa rémunération;

La différence de 1,25\$ est retournée directement au Conseil du Trésor pour hausser les revenus du gouvernement.

Il ne s'agit donc pas d'une hausse de revenu pour la RSG.
